

Règlement du VIDE-GRENIERS / BROCANTE du Dimanche 9 JUIN 2024 à Malroy

Article 1 : L'association « La Maria Polite » organise dimanche 9 juin 2024 une brocante / vide-greniers. Toute personne s'inscrivant à cette manifestation déclare accepter les termes du présent règlement et s'engage à les respecter.

Article 2 : La brocante est ouverte de 7h00 jusqu'à 18h00 pour les exposants. Ouverture aux visiteurs à 8h00. La brocante pourra accueillir un maximum de 150 exposants.

Article 3 : Les places préalablement réservées seront libérées à compter de 8h00 si l'exposant ne s'est pas présenté avant cette heure.

Article 4 : L'exposant devra présenter à son arrivée sa carte d'identité ou sa carte professionnelle (s'il est commerçant non sédentaire). Comme l'exige la loi, cette manifestation est déclarée à la mairie et la liste des exposants sera mise à la disposition des forces de l'ordre le jour de la brocante et sera adressée à la mairie à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Le stand est facturé 5 € les 2 mètres linéaires, avec un minimum de 4 mètres et découpage par multiple de 2 mètres. Si l'exposant veut conserver sa voiture sur son stand, il lui sera facturé au minimum 8 mètres linéaires. Le règlement doit être effectué à l'avance sinon la place ne pourra être réservée. Devra être joint au règlement, la copie d'une pièce d'identité ainsi que l'inscription signée.

Article 6 : Les demandes d'inscription seront traitées par ordre d'arrivée. Les réservations sont fermes et définitives. Toute annulation ne pourra être remboursée, sauf si annulation de l'évènement que l'association pourrait juger nécessaire.

Article 7 : La vente est réservée aux particuliers autorisés à vendre tout objet personnel et usager, et limitée aux professionnels de la brocante. La vente d'objets type armes, articles de contrebande, insignes nazis ou animaux est strictement interdite. La vente de denrées alimentaires et de boissons est réservée uniquement aux organisateurs.

Article 8 : L'enfoncement de piquets sur la voie publique est strictement interdit, ainsi que toute installation susceptible d'endommager le domaine public.

Article 9 : L'emplacement utilisé devra être laissé propre au départ de l'exposant. Un sac poubelle lui sera remis à son arrivée à cet effet.

Article 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de pertes, vols ou accidents qui pourraient survenir dans les stands et sur l'ensemble de la manifestation.